

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Risques
Bureau Police de l'Eau
57, rue de Mulhouse
BP 53317
21033 DIJON Cedex

Affaire suivie par :
Pascal VIART
☎ / 📠 03.80.50.37.09
pascal.viart@ouche.fr

A Dijon, le 24 février 2022

Objet : déclaration d'aménagement d'un lotissement à Gisse-sur-Ouche - avis

Réf : 2022 -16_PV

Madame la Directrice,

Vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier cité en objet. Après étude du dossier de déclaration, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques suivantes.

Nature du projet :

Lotissement comprenant 16 lots à usage d'habitation individuelle (+ 56 hab).

Superficie totale du projet : 15 756 m²

Surfaces imperméabilisées : 5 880 m²

Occupation du sol avant projet : prairies de fauche

Adduction d'eau :

La commune de Gisse fait partie de la communauté de communes Ouche et Montagne (CCOM), compétente en adduction d'eau.

Le bassin de l'Ouche est classé en Zone de Répartition des Eaux, impliquant la détermination de volumes maximums prélevables inscrits au règlement du SAGE approuvé.

Le lotissement projeté conduira à une demande supplémentaire estimée à 3 066 m³/an (56 hab x 150 l/j).

Le réseau de Gisse-sur-Ouche est alimenté par les sources de Saint Thaux et de Tebsima et a été raccordé au réseau de l'ancienne CCVO en 2015-2016.

Les prélèvements réalisés sont :

année	Cumul 6 ressources des AP	Total CCOM
2015	671 391	708 636
2016	692 035	731 494
2017	592 349	618 031
2018	601 298	624 470
2019	584 651	605 535
2020	716 118	743 472
2021	765 564	788 842
autorisés	703 000	733 800

Il est donc constaté que sur les deux dernières années, les prélèvements ont très supérieurs aux volumes maximums autorisés. La demande supplémentaire est donc incompatible avec les autorisations en vigueur.

Assainissement des eaux usées :

Le projet est situé en zone d'assainissement non collectif. Le traitement des eaux usées de chaque lot se fera par un dispositif d'assainissement individuel. Chaque dispositif sera dimensionné en fonction du nombre de pièces de l'habitation future. La surface des lots est compatible avec l'implantation des systèmes d'assainissements préconisés.

Assainissement eaux pluviales :

A l'état initial, le débit de pointe de retour 50 ans est de 307 l/s. Après aménagement, le débit de ruissellement de pointe cinquantennal sera de 475 l/s.

L'aménagement conduit à une augmentation de surfaces imperméabilisées de 5 880 m². Les tests de perméabilité permettent d'envisager une gestion par infiltration à la parcelle (puits d'infiltration). Les eaux de ruissellement des dessertes communes seront collectées par un réseau pluvial puis dirigées vers un massif d'infiltration collectif aménagé sous un espace vert central.

Le massif d'infiltration sera d'une capacité totale de 126 m³ avec débit de fuite final de 12 l/s (5 l/s/ha). Le temps de vidange du bassin sera de 18 heures.

Les eaux pluviales des surfaces privatives seront infiltrées à la parcelle par des puits d'infiltration d'une capacité de 5 m³ pour une surface active moyenne de 180 m² par lot. Le temps de vidange de chaque puits sera de 9h.

Zone inondable :

Le zonage PPRi de Gisse-sur-Ouche classe le site en totalité en zone blanche, donc en dehors des zones à prescriptions en regard du risque inondation.

En conclusion,

Sur l'augmentation de la demande en eau, l'alimentation en eau de la commune étant de la compétence de la communauté de communes Ouche et Montagne (CCOM), la commune est tributaire du respect des autorisations de prélèvements en vigueur dont les volumes maximums prélevables ne sont pas respectés pour 2 années consécutives.

En conséquence, **la CLE du bassin de l'Ouche émet un avis défavorable** au projet de lotissement sur la commune de Gisse-sur-Ouche. Toutefois, la CLE pourra être amenée à revoir sa position si la collectivité compétente pour l'adduction d'eau démontre qu'elle a pris les mesures nécessaires au respect des volumes prélevables qui lui ont été attribués.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Président de la CLE



Jean-Patrick MASSON